

REÇU

10 NOV. 2022

SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-GAUDENS

Nombre		
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés
12	8	Pour : 8
	Procurations	Contre : 0
	0	Abstention : 0
Quorum : 7		

Séance du : 10 novembre 2022
A 9h30
Date de convocation : 3 novembre 2022
Objet :
VALIDATION DU PROGRAMME D'ETUDES PREALABLE AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS GARONNE AMONT

Titulaires présents :

Claude CAU, Serge COLLA, Alain FRECHOU, Marie NADALET, Henri RIBET, Elisabeth ROUEDE, Patrick SAULNERON, Brigitte SEGARD

Absents excusés :

Jacques ALBENQUE, Alain PUENTE, Claude PUIGDELLOSAS, Yoan RUMEAU

Absents : Pierre ABBES, Roman DEMANGE, Gilles FAVAREL, Magali GASTO-OUSTRIC, Raymond JOUBE, Patrick LAGLEIZE, Denis MARTIN, Éric MIQUEL, Patrice PICARD, Evelyne SANSONETTO, Michele STRADERE, Laure VIGNEAUX

Sous la présidence de : M. Alain FRECHOU.

Madame Nathalie ADER est désignée secrétaire de séance.

Vu :

- L'arrêté inter préfectoral n°19-241 du 29 août 2019 portant création du syndicat mixte Garonne Amont et statuts ;
- La délibération n°2020- 30 du 17 novembre 2020 portant candidature du SMGA à un PAPI d'intention ;
- L'instruction du Gouvernement du 10 mai 2021 portant mise en œuvre du cahier des charges de l'appel à projets relatif aux programmes d'actions de prévention des inondations « PAPI 3 2021 » ;

Considérant :

- Les risques d'inondations sur le territoire du bassin versant de la Garonne Amont ;
- La pertinence de gérer le risque inondations à l'échelle du bassin versant ;
- Le transfert de la compétence GEMAPI par les 4 Communautés de Communes adhérentes au Syndicat Mixte Garonne Amont au 1^{er} septembre 2019 ;
- Que le bassin versant de la Garonne Amont est géré par le Syndicat Mixte Garonne Amont pour la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations et les compétences techniques du syndicat ;
- Les éléments consolidés par l'Etude d'état des lieux et de diagnostic pour la mise en place d'un programme de gestion globale du bassin versant de la Garonne amont (périmètre du SMGA);
- Le cahier des charges des PAPI de troisième génération (ou « PAPI 3 2021 »), entré en application pour les dossiers déposés en préfecture pour instruction à compter du 10 mai 2021 ;
- La nécessité d'approfondir le diagnostic de territoire, de consolider la connaissance des enjeux, notamment concernant les systèmes d'endiguements ;
- Les concertations locales avec l'ensemble des partenaires qui se déroulent sur octobre et novembre 2020, pour présenter la démarche PAPI d'intention et en construire la stratégie ;

- La réunion préalable avec les partenaires de l'Etat qui s'est déroulée le 16 octobre 2020 ;
- L'accompagnement fort de la part des Services de l'État et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de la Région Occitanie et des Départements dans le cadre de la mise en place du SMGA, dans l'accompagnement pour les démarches coordonnées d'étude d'état des lieux et de diagnostic pour la mise en place d'un programme de gestion globale du bassin versant de la Garonne amont (périmètre du SMGA) et de PAPI ;
- La délibération n°2020- 30 du 17 novembre 2020 portant candidature du SMGA à un PAPI d'intention, autorisant le Président à porter le projet de PAPI d'intention et les principes directeurs de la démarche et à mettre en œuvre la lettre de candidature du Syndicat au PAPI d'intention et à solliciter l'Etat dans cette démarche. ;
- Le courrier du 6 avril 2021 du Préfet de bassin, autorisant la démarche et désignant M. le secrétaire général de la Préfecture 31 Préfet pilote du PEP-PAPI Garonne Amont, Mme la directrice adjointe DDT31 référent Etat ;
- La réunion de pré-cadrage du 10/06/2021 entre l'Etat et le SMGA ;
- Les nombreuses réunions techniques lors de l'étude globale ;
- Les points réguliers menés en bureau SMGA, auprès des EPCI et/ou leurs instances GEMAPI, en comité syndical du SMGA ;
- Les concertations géographiques menées et les ateliers PEP-PAPI du 29/06/2022 ;
- Les réunions publiques et participation publiques du SMGA (éléments disponibles dans les rapports annuels) ;
- Le Comité de pilotage PEP-PAPI Garonne Amont du 10/11/2021 ;
- Le Comité Technique PEP-PAPI Garonne Amont du 27/09/2022 ;
- Le Comité de pilotage PEP-PAPI Garonne Amont du 11/10/2022 ;

Le Président présente le projet de Programme d'Etudes Préalables à un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PEP-PAPI) déposé le 14/10/2022 pour instruction préalable auprès de M. le Préfet pilote.

Ce projet porté par le SMGA sur son territoire de compétence a été coconstruit en concertation avec les élus, le territoire et les partenaires techniques. Une phase d'état des lieux et de diagnostic a été menée conjointement depuis début 2021 dans le cadre de l'étude globale et en régie sur volet par le SMGA.

Le PEP-PAPI couvre le territoire du bassin versant de la Garonne Amont et se compose d'actions réparties autour des axes suivants :

- Axe 0 : animation et mise en œuvre du PAPI
- Axe 1 : l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : la surveillance, la prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : l'alerte et la gestion de crise
- Axe 4 : la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : la gestion des écoulements
- Axe 7 : la gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Lors des ateliers de concertation, six actions ont été classées comme prioritaires par les élus du territoire. Trois d'entre elles concernent la sensibilisation et/ou communication autour du risque inondation (actions 1.1, 1.2 et 1.3) mais aussi la réduction de la vulnérabilité du territoire via la réalisation d'études pour acquérir de la connaissance sur les crues fréquentes (action 1.8 par exemple) ou centennale (action 4.1). La gestion d'urgence/urgence impérieuse/post-crue a également été retenue comme prioritaire.

Le programme d'actions a été construit au regard de la stratégie et priorités retenues par les élus et des concertations menées, sur la base des axes stratégiques qui ont été retenus :

- Répondre à des besoins constatés : impacts territoriaux, échéances réglementaires, mise en œuvre opérationnelle de la compétence GemAPI sur le volet PI.
- Réduire la vulnérabilité des territoires et développer leur résilience.
- Apporter un soutien financier et un appui technique aux maîtres d'ouvrages dans la mise en œuvre de mesures de prévention et de réduction des risques.
- S'inscrire dans une continuité d'actions entre PGRI, plan Garonne, SDAGE, SAGE, PTGA, StéPRIM, SCOT et mise en place d'un PPG et PEP-PAPI.
- Un PEP-PAPI pour élaborer le cadre d'un futur PAPI complet.

L'objectif global du SMGA consiste en la mise en place d'une gestion opérationnelle globale et efficace sur les volets Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations avec :

- Un outil dédié GEMA : le « PPG » Plan Pluriannuel de Gestion, sous DIG (restauration, entretien, replantation d'arbres en berges, coupe de plantes invasives, etc.)
- Un outil dédié volet PI : le « PAPI » Programme d'Actions de Préventions des Inondations.

Sur un territoire varié et diversifié, il faudra intégrer les potentialités et les contraintes réglementaires.

Le processus de construction des actions du futur PAPI complet Garonne Amont sera issu d'une réflexion qui intégrera des analyses multicritères permettant d'évaluer leur efficacité et leur coût au regard de l'impact technique, socio-économique et écologique. Cette construction menée dans le PEP-PAPI devra être collective et itérative, multi-partenaire tout au long du processus décisionnel, assurant ainsi la transparence et la traçabilité de la démarche.

De la concertation menée en amont doit aboutir une restitution des résultats capitalisés et du projet envisagé. Les volets réduction de la vulnérabilité et amélioration de la connaissance seront les axes majeurs de prospection d'actions du PEP-PAPI et du futur PAPI Garonne Amont, sans oublier la recherche de l'atteinte des objectifs réglementaires fixés par la loi sur les ouvrages et digues. Le PEP-PAPI doit ainsi constituer la rampe de lancement d'un futur PAPI complet.

Dès validation par l'Etat, ce programme est planifié sur une durée de 2 ans couvrant les années 2023 et 2024 et se poursuivra par un PAPI complet permettant de réaliser les travaux définis dans le PEP-PAPI.

Le SMGA s'est engagé par délibération n°2020- 30 du 17 novembre 2020 à une candidature à un PAPI d'intention. Le PEP-PAPI est le nouveau nom des PAPIs d'intention depuis la mise à jour du cahier des charges PAPI 3 par l'Etat en 2021.

AXE	COÛT TOTAL (TTC)	COÛT assiette éligible	Maître (s) d'ouvrage	Etat (FPRNM)		Région Occitanie		Conseil départemental 31		Conseil départemental 65		Agence de l'Eau Adour-Garonne		Syndicat Mixte Garonne Amont	
				% Part.	COÛT	% Part.	COÛT	% Part.	COÛT	% Part.	COÛT	% Part.	COÛT	% Part.	COÛT
Axe 0 - Animation	260 572,80 €	250 572,80 €	SMGA	43,45 %	108 863,66 €	10,63%	26 645,86 €	-	-	-	-	25,48 %	63 855,18 €	20,44 %	51 208,10 €
Axe 1 - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	229 440,00 €	191 800,00 €	SMGA	49,24 %	94 444,00 €	17,54%	33 640,00 €	6,94 %	13 320,00 €	-	-	0,56%	1 080,00 €	25,71 %	49 316,00 €
Axe 2 - Surveillance et prévision des crues et des inondations	30 000,00 €	30 000,00 €	SMGA	50,00 %	15 000,00 €	-	-	-	-	-	-	-	-	50,00 %	15 000,00 €
Axe 3 - Alerte et gestion de crise	-	-	SMGA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Axe 4 - Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	-	-	SMGA / Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Axe 5 - Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	154 800,00 €	141 000,00 €	SMGA / Particuliers	65,32 %	92 100,00 €	9,79%	13 800,00 €	4,89 %	6 900,00 €	-	-	-	-	9,79%	13 800,00 €
Axe 6 - Ralentissement des écoulements	103 200,00 €	86 000,00 €	SMGA	50,00 %	43 000,00 €	18,84%	16 200,00 €	9,42 %	8 100,00 €	-	-	-	-	21,16 %	18 200,00 €
Axe 7 - Gestion des ouvrages de protection hydrauliques	420 960,00 €	350 800,00 €	SMGA / CCGP G / Communes	50,00 %	175 400,00 €	20,00%	70 160,00 €	0,59 %	2 080,00 €	-	-	-	-	29,41 %	103 160,00 €
TOTAL	1 198 972,80 €	1 050 172,80 €		50,35 %	528 807,66 €	15,28 %	160 445,86 €	2,89 %	30 400,00 €	-	-	6,18%	64 935,18 €	23,87 %	250 684,10 €

Monsieur le Président détaille au comité syndical le Programme d'Etudes Préliminaires à un Programme d'Actions de Prévention des Inondations Garonne Amont validé par le comité de pilotage du 11/10/2022 (dont le tableau de synthèse est en annexe);

Le coût prévisionnel de ce programme (toutes maîtrises d'ouvrages confondues) est évalué à :

1 198 972,80 € TTC avec une assiette éligible de 1 050 172,80 € et un reste à financer de 250 684,10€ pour le SMGA

Ce coût global se répartit selon les différents axes stratégiques de la manière suivante :

- La participation de l'Etat est évaluée à 528 807,66 €
- La participation de la Région Occitanie est évaluée à 160 445,86 €
- La participation du Conseil Départemental de la Haute-Garonne est évaluée à 30 400,00 €
- La participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne est évaluée à 64 935,18 €

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE ,

Le Programme d'Etudes Préalables à un Programme d'Actions de Prévention des Inondations Garonne Amont

VALIDE,

Le projet présenté de PEP-PAPI et les principes directeurs de la démarche pour aboutir à un PAPI complet,

AUTORISE

Monsieur Alain FRÉCHOU, Président du Syndicat Mixte Garonne Amont,

- à solliciter les financements sur les différentes actions prévues, auprès des financeurs Etat, Région Occitanie, Département de la Haute-Garonne et Agence de l'Eau Adour Garonne
- et à engager à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de ce programme.

DECIDE

De s'engager à porter le Programme d'Etudes Préalables à un Programme d'Actions de Prévention des Inondations Garonne Amont et à réaliser les actions suivantes du tableau annexé, à inscrire les crédits afférents au budget et à solliciter les aides envisagées auprès de l'Etat, Agence de l'Eau Adour Garonne, Région Occitanie et Département de la Haute-Garonne.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 10 novembre 2022
Et publication, affichage ou notification le : 10 novembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

	Action proposée et numéro de la fiche action	MO	Montant estimé	Coût assiette éligible	Financement Etat	Financement Région	Financement Département 31	Financement Agence de l'Eau Adour-Garonne	Auto-financement SMGA
	1.13 - Etude des inondations récurrentes sur la commune de Gallé	SMGA							Stagiaire
	1.14 - Synthèse des connaissances du risque torrentiel (Neste d'Oô) sur la commune d'Oô	SMGA							Régie
AXE 2 - Surveillance et prévision des crues et des inondations	2.1 - Développement du système d'alerte local de crues du bassin versant de l'Ourse	SMGA	30 000,00 €	30 000,00 €	15 000,00 €				15 000,00 €
	2.2 - Audit des systèmes d'alerte locaux de crues existants sur bassin versant à enjeux	SMGA							Régie
	2.3 - Audit pour l'amélioration de la prévision de crue à l'aval de la confluence Neste-Garonne	SMGA							
	3.1 - Appui et conseil à l'élaboration et la mise en œuvre des PCS et des Plans Intercommunaux de Sauvegarde opérationnels, élaboration des DICRIM	SMGA							Régie
AXE 3 - Alerte et gestion de crise	3.2 - Participation au développement de plans de mise en sécurité et de retour à la normale : gestion post-crue/urgence impérieuse et urgence	SMGA							Régie
	4.1 - Élaboration de nouveaux PPRI	Etat							
AXE 4 - Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	4.2 - Développer les liens entre risque inondation et urbanisme et les intégrer dans les documents d'urbanismes	SMGA							Régie
	4.3 - Mettre en œuvre un appui aux avis d'urbanisme sur le volet risque inondation	SMGA							Régie
	5.1 - Diagnostics de réduction de la vulnérabilité individuelle à l'échelle du bâti : habitation / ERP / entreprise	SMGA	82 800,00 €	69 000,00 €	34 500,00 €	13 800,00 €	6 900,00 €		13 800,00 €
AXE 5 - Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	5.2 - Travaux de réduction de la vulnérabilité individuelle - Habitat	particuliers	72 000,00 €	72 000,00 €	57 600,00 €				Reste à charge payé par les particuliers
	6.1 - Etude de réduction de la vulnérabilité de la plaine luchonnaise par les inondations de la Pique et de l'Ône en lien avec les obstacles à l'expansion des crues	SMGA	97 200,00 €	81 000,00 €	40 500,00 €	16 200,00 €	8 100,00 €		16 200,00 €
AXE 6 - Ralentissement des écoulements	6.2 - Etude de réduction de la vulnérabilité de Lespiteau par les inondations du Ger en lien avec un merlon faisant obstacle à l'expansion des crues	SMGA	6 000,00 €	5 000,00 €	2 500,00 €		500,00 €		2 000,00 €

AXE 7 - Gestion des ouvrages de protection hydrauliques	6.3 - Réalisation d'un portier à connaissance des ouvrages sous-capacitaires générant un potentiel surrisque	SMGA												
	6.4 - Etude de Projet et travaux de restauration du Rieutord et du ruisseau des bains pour améliorer le fonctionnement des cours d'eau en lien avec les problématiques d'inondations récurrentes sur les communes de Labarthe-Rivière et Valentine (action réalisée dans le PPG Garonne amont)	Cf. PPG												PPG
	6.5 - Plan Pluriannuel d'entretien des cours d'eau et de lutte contre les embâcles (action réalisée dans le PPG Garonne amont)	Cf. PPG												PPG
	7.1 - Programmes d'études pour le classement du système d'endiguement sur l'Ourse - Izaourt, Loures -Barousse	SMGA	132 000,00 €	110 000,00 €	55 000,00 €	22 000,00 €								33 000,00 €
	7.2 - Etude d'opportunité pour la gestion des ouvrages passifs torrentiels par le SMGA : Gouvernance, priorisation et programmes d'actions	CCPHG SMGA Comm unes												
7.3 - Etude d'Avant-Projet et de Projet pour la création d'un système d'endiguement à Gourdan-Polignan	SMGA	264 000,00 €	220 000,00 €	110 000,00 €	44 000,00 €									66 000,00 €
7.4 - Etude de vulnérabilité de la commune de Miramont-de-Comminges par les inondations du ruisseau d'Angèle en lien avec l'ouvrage hydraulique créé en amont	SMGA	24 960,00 €	20 800,00 €	10 400,00 €	4 160,00 €	2 080,00 €								4 160,00 €
	TOTAL		1 198 972,80 €	1 050 172,80 €	528 807,66 €	160 445,86 €	30900	64 935,18 €	250 684,10 €					
	Action proposée et numéro de la fiche action	MO	Montant estimé	Coût assiette éligible	Financement Etat	Financement Région	Financement Département 31	Financement Agence de l'Eau Adour-Garonne	Auto-financement SMGA					

AXE**0**

FICHE ACTION 0.1 (extrait)
Animation du PEP au PAPI sur le territoire



TYPE D'ACTION : animation

MAITRE(S) D'OUVRAGE : SMGA

PRIORITE : +++

TERRITOIRE CONCERNE : Périmètre du PAPI, soit le territoire du SMGA.

CONTEXTE : Le territoire est vulnérable face au phénomène inondation, la crue de janvier 2022 l'a confirmé. Afin d'assurer la réussite du Programme d'actions de Prévention d'inondation, il est indispensable d'avoir une animation dédiée. Cette animation permet de faciliter la gouvernance, assurer le pilotage pour aboutir à l'établissement d'un programme complet. L'animation permet la coordination, le suivi et la réalisation de l'ensemble des actions inscrites dans le PEP PAPI. Cette animation reposera sur 1,5 Equivalents temps plein répartis sur le chargé de mission GEMAPI, sur la chargée de mission rivière et sur la responsable administrative. Le recrutement d'un stagiaire pour une période de 6 mois est prévue en 2023, en appui des études menées en régie (projet de Galie), PM. Coût de 3500€ TTC.

COÛT DE L'ACTION : Coût animation en régie :

200 572,80 € TTC (2023 : 98 536,40 € TTC + 3 500 € TTC = 102 036,40 € TTC – 2024 : 98 536,40 € TTC)

PLAN DE FINANCEMENT 2023-2024:

Financiers	Taux	Montant (TTC) 2023-2024	2023	2024
Etat (FPNRM)	41,81%	83 863,66 €	42 806,83 €	41 056,83 €
AEAG	24,36%	48 855,18 €	24 427,59 €	24 427,59 €
Région Occitanie	13,28%	26 645,86 €	13 322,93 €	13 322,93 €
CD31				
CD65				
SMGA	20%	41 208,10 €	21 479,05 €	19 729,05 €